



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 38404

Texte de la question

M Jean-Marie Bockel attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur l'impossibilité dans laquelle sont actuellement les adjoints d'enseignement chargés d'éducation physique et sportive d'accéder au corps des professeurs d'éducation physique et sportive. En effet, ni les textes régissant la promotion interne au tour extérieur (décret du 4 août 1980 portant statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive et note de service no 87-321 du 16 octobre 1987) ni les modalités d'organisation du concours interne du recrutement des professeurs certifiés ne prévoient l'accès à ces procédures de cette catégorie d'enseignants. Cette situation particulière a pu être expliquée par ses services en raison du caractère récent du recrutement des adjoints d'enseignement chargés d'éducation physique et sportive, postérieur à l'élaboration du décret du 4 août 1980. L'intégration exceptionnelle de quinze adjoints d'enseignement d'éducation physique et sportive en 1985-1986 dans le corps des professeurs par liste d'aptitude exceptionnelle semble réfuter cette explication. Plusieurs interventions d'origine syndicale, dont celle du SNEP, ont suggéré une modification des textes en vigueur et l'ouverture de concours internes afin de permettre l'accès des adjoints d'enseignement chargés d'éducation physique et sportive au corps des professeurs d'éducation physique et sportive. Il lui demande s'il compte effectivement donner à une catégorie de fonctionnaires à laquelle ne manquent ni les titres ni la qualification une possibilité de promotion dont l'équivalent existe parfaitement dans les autres disciplines.

Texte de la réponse

Reponse. - sportive qui ne peuvent accéder, soit au titre de la promotion interne, soit par voie de concours interne au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, a retenu l'attention du ministre. La possibilité de nomination en qualité d'adjoint d'enseignement a été ouverte, en « éducation physique et sportive », par l'arrêté du 7 mai 1982 qui a complété pour cette discipline, l'arrêté du 21 octobre 1972 relatif à la liste des titres requis pour accéder au corps des adjoints d'enseignement. De fait le décret no 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive qui fixe, en fonction des catégories de personnels chargés à l'époque de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, la liste limitative des corps dont les membres ont accès, après inscription sur une liste d'aptitude, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, ne pouvait prévoir cette possibilité pour les adjoints d'enseignement de la discipline. Par ailleurs, une réflexion a été engagée sur la possibilité de prévoir un recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive par voie de concours interne. Ces questions font actuellement l'objet d'une étude en vue d'une solution sur le plan réglementaire, notamment dans le cadre de l'examen des conditions d'une éventuelle intégration des professeurs d'éducation physique et sportive dans le corps des professeurs certifiés.

Données clés

Auteur : [M. Bockel Jean-Marie](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38404

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1236

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2032